



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20240321-DM\_2024\_11-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/11

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2022/53 du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal portant élection des membres de la commission M.A.P.A.,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**VU** la consultation du 5 décembre 2023 au 8 janvier 2024, engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) concernant la démolition et le désamiantage d'un bâtiment à usage industriel et commercial sis, 15 rue des Corroyés à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** les offres remises par 9 entreprises,

**VU** l'avis de la commission M.A.P.A. réunie en séance le 29 février 2024,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De retenir l'offre de BOUVELOT TP demeurant ZI de la Poudrette – 23/41 allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS et de signer le contrat correspondant pour un montant de 94 965,00 € HT soit 113 958,00 € TTC

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 mars 2024

**Le Maire**

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 21/03/2024  
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*